



NIS2 : ce que votre direction doit décider, et pouvoir montrer

Une page à poser sur la table de votre prochain comité de direction.

Ce que dit la loi belge NIS2 (26 avril 2024, art. 31)

Approuver les mesures de gestion des risques de cybersécurité.

Superviser leur mise en œuvre dans la durée.

Se former : les membres de la direction suivent une formation à la cybersécurité.

Répondre des manquements de l'entité en la matière.

Vous n'êtes pas assujetti ? Vos clients le sont peut-être, et leurs exigences remontent jusqu'à vous par la chaîne d'approvisionnement.

Cinq décisions à inscrire à l'ordre du jour

- 1 Sommes-nous concernés, et à quel titre ?** Entité essentielle, importante, ou fournisseur d'une entité qui l'est.
- 2 Quels sont nos risques majeurs, et lesquels acceptons-nous ?** Accepter un risque est une décision légitime, à condition qu'elle soit prise en connaissance de cause.
- 3 Qui pilote, et à quel rythme la direction est-elle informée ?** Sans RSSI en interne, ce rôle doit tout de même être tenu.
- 4 Quelles mesures en priorité, avec quel budget et quel calendrier ?**
- 5 Comment prouverons-nous que ces décisions ont été prises ?** Date, participants, motif : sans trace, une décision n'existe pas pour un auditeur, un assureur ou un client.

Pas de RSSI en interne ? Nous pilotons votre programme de sécurité.

VOUS GARDEZ LA DÉCISION.

Premier diagnostic finançable jusqu'à 75 % par le chèque cybersécurité de la Wallonie (PME wallonnes). VigilantOps est prestataire labellisé.

www.vigilantops.com · contact@vigilantops.com · +32 2 318 09 69

